



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires de la  
Charente

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## Notice d'information du territoire « Aire d'Alimentation de Captage Prioritaire de la source de la Fosse Tidet »

Campagne 2015

Correspondant MAEC de la DDT:

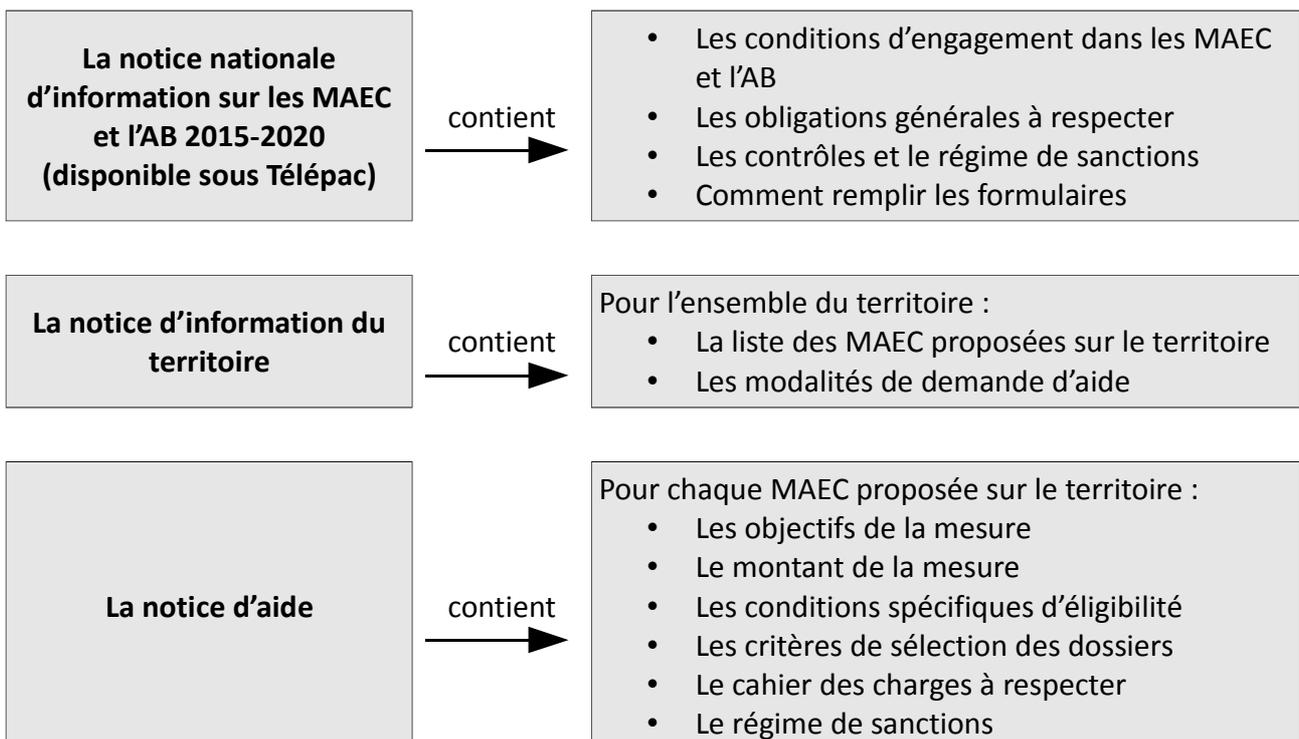
Pannetier Stéphanie  
téléphone : 05 17 17 39 39  
e mail : [stephanie.pannetier@charente.gouv.fr](mailto:stephanie.pannetier@charente.gouv.fr)

Correspondant MAEC à Charente eaux :

Hugues Chabouraud ou Frédérique Joubert  
téléphone : 05 16 09 60 79 ou 05 16 09 60 42  
e mail : [hchaboureau@charente-eaux.fr](mailto:hchaboureau@charente-eaux.fr) ou [fjoubert@charente-eaux.fr](mailto:fjoubert@charente-eaux.fr)

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire de l'**Aire d'Alimentation de Captage Prioritaire de la source de la Fosse Tidet** au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT (05 17 17 39 39 – Stéphanie Pannetier)

**1. PERIMETRE DU TERRITOIRE de l'Aire d'Alimentation de Captage Prioritaire de la source de la Fosse Tidet**

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles si ces mesures sont ouvertes. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

Le territoire du Projet Agro-Environnemental et Climatique correspond à l'Aire d'Alimentation du Captage de la Source de la Fosse Tidet qui s'étend sur **3 300 ha, 7 communes** (5 en Charente et 2 en Charente Maritime) :

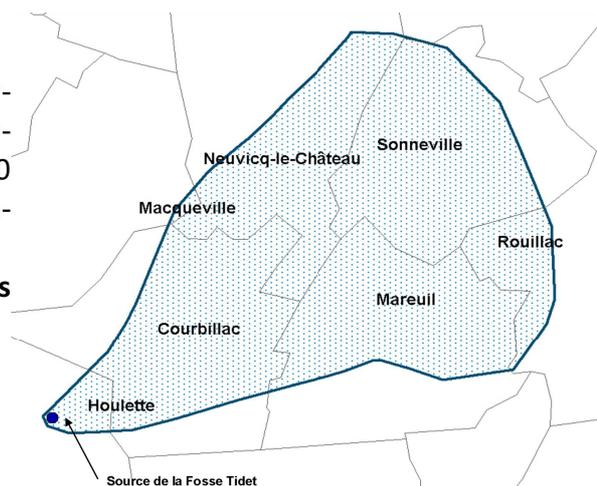
- Houlette
- Courbillac
- Mareuil
- Sonneville
- Rouillac
- Macqueville
- Neuvicq le Château

**La Source de la Fosse Tidet fait partie de la liste des captages identifiés comme prioritaires au titre du GRENELLE de l'environnement.**

**La SAU représente 83 % des surfaces du territoire.**

L'AAC de la Source de la Fosse Tidet, avec une surface urbanisée avoisinant les 5% du BAC, est un territoire à faible densité de population (environ 1 700 habitants concentrés au niveau des bourgs et hameaux).

**Les grandes cultures et la vigne dominent les orientations agricoles du territoire.**



**AAC de la Fosse Tidet**

Données sources : IAAT, AEAG, SHEP \* Cartographie : A. Patry (SHEP16) \* 10-2013

**L'AAC de la Source de la Fosse Tidet appartient au bassin viticole Charentais dédié à la production du Cognac. Les agriculteurs du territoire sont avant tout des viticulteurs possédant pour certains un atelier grandes cultures.**

Les productions végétales principales sur le secteur sont (données 2011, diagnostic Contrat de Territoire, DDT,...) :

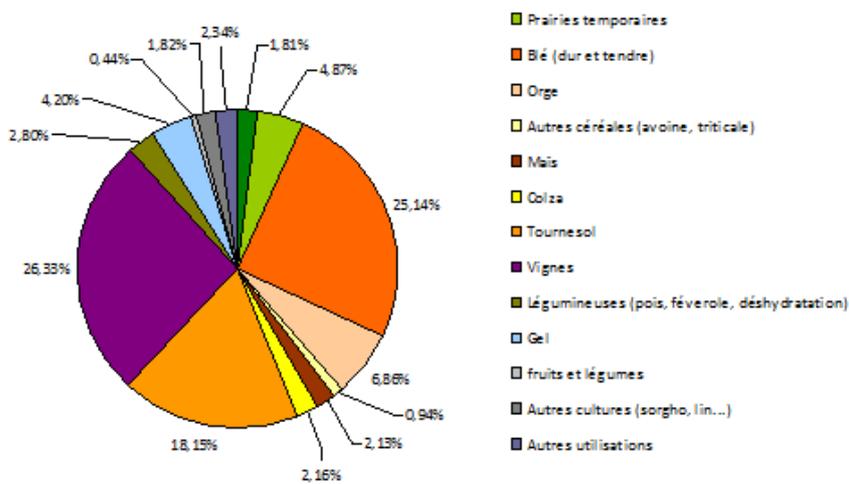
- Grandes cultures (blé, orge et tournesol) : 62 %
- Vignes : 26 %
- Prairies : 7 %

Les principales grandes cultures cultivées sur le secteur sont le **blé dur, l'orge d'hiver, le tournesol. Les surfaces en colza sont en régression et le maïs est peu présent sur le territoire.**

**Les vignes sont davantage implantées au niveau du Pays Haut (secteur Nord Est).**

Les prairies permanentes et temporaires sont rares et principalement localisées sur la zone de Pays Bas de l'AAC (secteur Sud Ouest).

**Occupation du sol - 2011 - BAC Fosse Tidet**  
SAU totale 3012 ha



## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

a) Les enjeux environnementaux :

Le territoire du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) est concerné par trois Zones d'Actions Prioritaires :

- Eau qualité
- Eau quantité
- Maintien de l'élevage

### Pratiques agricoles à développer ou à maintenir pour répondre aux enjeux environnementaux

Les pratiques agricoles listées ci-dessous sont à maintenir et/ou à développer sur le territoire pour répondre aux enjeux environnementaux :

- Optimisation et limitation de l'usage des intrants agricoles (produits phytosanitaires et fertilisants azotés),
- Maintenir les élevages et les prairies sur le territoire
- Développement des techniques de désherbage mécaniques,
- Développement de l'agriculture de précision et des outils d'aides à la décision,
- Allongement des rotations et diversification des assolements,
- Développement des techniques agricoles de l'agriculture biologique (gestion de l'enherbement mécanique et gestion organique de la fertilisation azotée),
- Maintien de jachères et de prairies et/ou reconversion de terres arables en herbe,
- Implantation de bandes enherbées.

### 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Grandes Cultures	PC_FOTI_SGN1	Réduction des traitements phytosanitaires – Allongement de la rotation	96,19 €/ha	ETAT : 25 % FEADER : 75 %
Grandes Cultures	PC_FOTI_SGN2	Réduction des traitements phytosanitaires – Allongement de la rotation	169,98 €/ha	AEAG : 50 % FEADER : 50 %
Grandes Cultures	PC_FOTI_GC01	Réduction des traitements phytosanitaires herbicides et hors herbicides	190,44 € / ha	AEAG : 50 % FEADER : 50 %
Viticulture	PC_FOTI_VI01	Absence de désherbage chimique sur l'inter-rang et réduction des traitements hors herbicides	362,52 €/ha	AEAG : 50 % FEADER : 50 %
Viticulture	PC_FOTI_VI02	Absence de désherbage chimique sur l'inter-rang	170,78 €/ha	AEAG : 50 % FEADER : 50 %
Toute l'exploitation	PC_FOTI_SPM5	Système polyculture-élevage dominante céréales - Maintien	82,75€/ ha	AEAG : 50 % FEADER : 50 %
Toute l'exploitation	PC_FOTI_SPE5	Système polyculture-élevage dominante céréales- Evolution	112,93€/ ha	AEAG : 50 % FEADER : 50 %
Toute l'exploitation	PC_FOTI_SPM1	Système polyculture-élevage dominante élevage - Maintien	110,94€/ ha	AEAG : 50 % FEADER : 50 %
Toute l'exploitation	PC_FOTI_SPE1	Système polyculture-élevage dominante élevage - Evolution	141,12€/ ha	AEAG : 50 % FEADER : 50 %
Prairie	PC_FOTI_HE01	Création de couvert herbacé (bandes enherbées ou parcelles)	88,56 € / ha	AEAG : 50 % FEADER : 50 %

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire de l'Aire d'Alimentation de Captage de la source de

la Fosse-Tidet.

#### 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

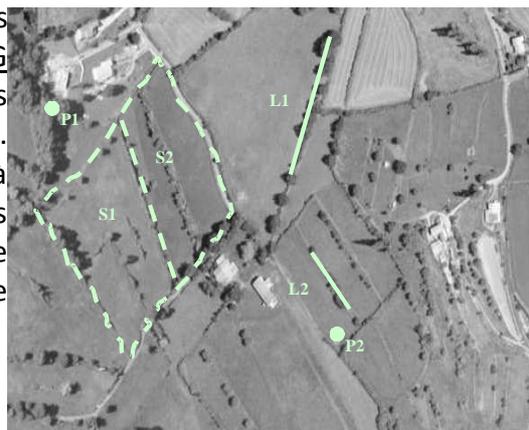
Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

#### 5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 9 juin 2015.

##### 5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



## 5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Indiquer le numéro de l'lot où se situera l'engagement MAEC

Reportez le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

## 5.3 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

## 5.4 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux » (pour les MAEC systèmes)

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent. Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.